

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 octobre 2010

**RÉGULATION BANCAIRE ET FINANCIÈRE**  
(Deuxième lecture) - (n° 2848)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 38

présenté par

M. Eckert, M. Muet, M. Cahuzac, M. Emmanuelli, M. Balligand, M. Baert,  
M. Bartolone, M. Sapin, M. Launay, M. Nayrou, M. Carcenac, Mme Filippetti,  
M. Bapt, M. Goua, M. Idiart, M. Claeys, M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon,  
M. Lurel, M. Hollande, M. Moscovici, M. Habib, M. Vergnier,  
M. Lemasle, M. Rodet, Mme Girardin  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 7 OCTIES**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son objet même. Il n'est pas acceptable de légiférer par ordonnance au sujet de certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

Le Parlement doit avoir à connaître d'un tel sujet de manière approfondie.